

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Comment utiliser un acte d'état civil français en Europe ?

Pour utiliser un acte d'état civil français au sein de l'Union européenne, vous n'avez pas besoin de demander l'authentification de l'acte : vous n'avez pas à obtenir la certification du pays européen où vous résidez.

Toutefois, l'acte d'état civil doit être rédigé dans la langue du pays.

Pour vous aider à obtenir une traduction de votre document, sans coût supplémentaire, et pour éviter la nécessité de recourir à un [traducteur agréé](#) (particuliers), des formulaires de type *multilingues* ont été mis en place par la Commission européenne.

Attention

Ces formulaires sont destinés uniquement aux autorités nationales autorisées. Pour un acte de naissance, vous devez vous adresser à la mairie qui a délivré l'acte.

De ce fait, lors de votre demande, ce formulaire, une fois rempli par la mairie, doit être joint à votre acte d'état civil français.

À savoir

vous pouvez consulter le [site e-justice](#) pour obtenir des informations complémentaires liées aux langues d'usage de chaque pays de l'UE.

Pour les autres documents ou si le document est destiné à un autre pays (hors UE), la procédure varie selon leurs accords : besoin de [légalisation, apostilles](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

Mairie

Pour en savoir plus

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1374&cHash=9553a1b22a27778c2bb02866774a7012?>

› [Site de la Commission internationale de l'État Civil \(CIEC\)](#)
Commission Internationale de l'État Civil (CIEC)

› [Formulaires de type multilingues](#)
Commission européenne

Voir aussi...

› [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#) (particuliers)

Références

› [Règlement \(UE\) 2016/1911 relatif à la simplification des conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne](#)

› [Décret n°2007-1205 du 10 août 2007 relatif aux attributions du ministère des affaires étrangères et des ambassadeurs en matière de légalisation d'actes](#)

› [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)

Comment utiliser un acte d'état civil français en Europe ?

Pour utiliser un acte d'état civil français au sein de l'Union européenne, vous n'avez pas besoin de demander l'authentification de l'acte : vous n'avez pas à obtenir la certification du pays européen où vous résidez.

Toutefois, l'acte d'état civil doit être rédigé dans la langue du pays.

Pour vous aider à obtenir une traduction de votre document, sans coût supplémentaire, et pour éviter la nécessité de recourir à un [traducteur agréé](#) (particuliers), des formulaires de type *multilingues* ont été mis en place par la Commission européenne.

Attention

Ces formulaires sont destinés uniquement aux autorités nationales autorisées. Pour un acte de naissance, vous devez vous adresser à la mairie qui a délivré l'acte.

De ce fait, lors de votre demande, ce formulaire, une fois rempli par la mairie, doit être joint à votre acte d'état civil français.

À savoir

vous pouvez consulter le [site e-justice](#) pour obtenir des informations complémentaires liées aux langues d'usage de chaque pays de l'UE.

Pour les autres documents ou si le document est destiné à un autre pays (hors UE), la procédure varie selon leurs accords : besoin de [légalisation, apostilles](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1374&cHash=9553a1b22a27778c2bb02866774a7012?>

Pour en savoir plus

- > [Site de la Commission internationale de l'État Civil \(CIEC\)](#)
Commission Internationale de l'État Civil (CIEC)
- > [Formulaire de type multilingues](#)
Commission européenne

Voir aussi...

- > [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#) (particuliers)

Références

- > [Règlement \(UE\) 2016/1911 relatif à la simplification des conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne](#)
- > [Décret n°2007-1205 du 10 août 2007 relatif aux attributions du ministère des affaires étrangères et des ambassadeurs en matière de légalisation d'actes](#)
- > [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)